



Défiscalisation immobilière : attention à votre engagement de location !

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 26/02/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 06/07/2018

Vous avez acheté un appartement neuf pour lequel vous avez opté pour une opération de défiscalisation immobilière, du type « Scellier », « Duflot » ou « Pinel ». Comme vous le savez, cette option vous permet de bénéficier d'un avantage fiscal non négligeable (une réduction d'impôt en l'occurrence). Encore faut-il que votre logement soit mis en location...

Défiscalisation immobilière : des conditions à respecter

Une réduction d'impôt. Qu'il s'agisse du « Scellier », du « Duflot » ou du « Pinel », ces dispositifs de défiscalisation immobilière permettent de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu, dont le montant est susceptible de varier selon la date à laquelle vous avez réalisé votre investissement. A titre d'exemple, un investissement « Scellier » réalisé en 2010 vous rapportera une réduction d'impôt maximale de 75 000 €, répartie sur 9 ans.

Des conditions très précises à respecter...

{ABONNEZ-VOUS}

Défiscalisation immobilière : un engagement de location

Un engagement sur une longue période ! La location doit être effective et continue pendant toute la durée de votre engagement. Cet engagement est de 9 ans minimum pour les investissements Scellier et Duflot et varie de 6 à 12 ans pour les investissements Pinel. Cette durée est calculée de date à date, à compter de celle de la prise d'effet du bail initial. C'est à ce niveau que vous pouvez rencontrer quelques difficultés...

Vous avez un an pour trouver un locataire ! ...

{ABONNEZ-VOUS}